

De la commune de SANCHEY

Séance du 14 décembre 2019

Nombres de membres				
En exercice	Présents	Votants	Abs.	Exclus
14	10	11	3	0

Date de la convocation
07 décembre 2019

Date d'affichage
07 décembre 2019

Objet de la délibération

Délibération n° 60/2019

URBANISME

DOCUMENT D'URBANISME

**MISE EN COMPATIBILITE DU
PLAN D'URBANISME AVEC LE
SCoT DES VOSGES CENTRALES**

L'an Deux Mil Dix Neuf et le quatorze décembre,

A 9 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jérémy ANSART, Pierre AUBERTIN, Olivier BRICE, Francis BRUNET, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Jacques LEMARQUIS, et Mesdames Marie BERNARD, Pascale BEULNÉ, Anne DECHOUX, Christine LEMARQUIS.

Absents : Grazia MANGIN, Maurice PAVOT

Procurations :

Patrick VINCENT pouvoir à Jean-Marc DAUTRICOURT

Pascale BEULNÉ a été nommée secrétaire de séance

Vu l'approbation du SCoT des Vosges Centrales, le 29 avril 2019,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 131-4, L.131-6 et L.142-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sanchey approuvé le 31/03/2010, modifié les 01/12/2010, 24/11/2012 et révisé le 24/08/2013, Considérant le courrier de M. le Préfet des Vosges du 24 juin 2019, Considérant qu'il convient de mettre en compatibilité le PLU de Sanchey avec le SCoT des Vosges Centrales pour notamment :

↳ conforter la polarisation du développement urbain et économique sur les principaux pôles du territoire

↳ donner la priorité au renouvellement urbain et à la reconquête des friches

↳ limiter les besoins en fonciers à 300 ha dont 150 ha pour l'activité économique, 80 ha pour l'habitat et 70 ha pour les équipements et infrastructures

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sanchey dans l'intention de le mettre en compatibilité avec le SCoT des Vosges Centrales à savoir le passage des zones U ou 1AU en zone 2AU uniquement situées en extension,

- de charger M. le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires,

- de demander la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier,

- de notifier le projet de modification sera notifié au PPA conformément à l'article L 153-40,

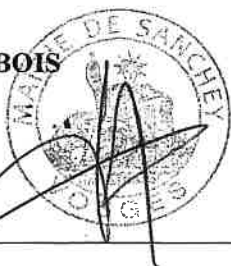
- d'afficher la présente délibération au siège de la commune de Sanchey durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme

Extrait expédié à la
Préfecture le **20 DEC. 2019**

Et reçu le **20 DEC. 2019**

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter
du **20 DEC. 2019**

**Le Maire,
Gilles DUBOIS**



Accusé de réception en préfecture
088-218804391-20191214-14122019_602019
Reçu le 18/12/2019

Fait et délibéré en séance,

Bourgeois
Le Maire – Gilles DUBOIS

